

Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp)

Madame la conseillère fédérale,

Nous remercions le Département fédéral de l'intérieur d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur la révision partielle de la loi sur les épidémies ainsi que pour la transmission du rapport explicatif.

Le Conseil d'État salue les mesures que la révision de la loi fédérale sur les épidémies prévoit dans le but de :

- garantir l'égalité des chances dans l'accès aux installations et aux moyens de protection contre les maladies transmissibles ;
- réduire les effets des maladies transmissibles sur les personnes concernées, la société et l'économie.

En ce sens, le Conseil d'État relève, comme signal positif et pertinent, une approche transversale et globale de la problématique des maladies transmissibles à travers le concept « one health ».

Le Conseil d'État remarque également que la révision de la loi aura un impact financier sur le Canton de Neuchâtel dans son application au travers de la mise à disposition de ressources supplémentaires en cas de nécessité, notamment pour répondre à une surcharge du système de soins.

Le Conseil d'État accepte la révision de la loi avec les réserves et propositions de modifications selon le formulaire de réponse ci-joint.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND